

REUNION DU 28 AOUT 2008

L'an deux mille huit, le 28 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle, PIERRE Bernard, BERTRAND Thierry, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- FAUCHON Marie Francine - FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain-
- GANIEZ Mireille- MACHARD Michel- ROYER Henry- SOUHAIT Pierre.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Thierry DURAND, excusé

Monsieur Pierre Jean FREBY

Madame Anne Françoise LAURENT a donné pouvoir à Madame Marie Agnès BOUCHAIN, excusée

SECRETARE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 22 août 2008

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 juillet 2008, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité au Comptable du Trésor
2. Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Retrait d'une commune
3. Destination du bâtiment de la Trésorerie
4. Voirie : Marché de travaux
5. Finances communales : modifications budgétaires
6. Taxe Professionnelle : exonérations

▪ Questions diverses

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 septembre 2008

83-2008- Indemnité au Comptable du Trésor.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

➤ **DECIDE :**

- DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- DE PRENDRE acte de l'acceptation du Receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil à 100 pour cent,
- QUE cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Chantal DENAIN, Receveuse Municipale pendant la durée de sa gestion.

84-2008- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Retrait d'une commune.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de retrait de la Commune de:

- TILLEUX (61 habitants- canton de Neufchâteau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune précitée.

85-2008- Destination du bâtiment de la Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle de ce bâtiment :

1. Le rez-de-chaussée est occupé par le Trésor Public à office de bureaux (110 m2 avec le garage)
2. le 1^{er} étage est occupé par un locataire (appartement d'environ 110 m2)

La Trésorerie Générale envisage la fermeture des bureaux de Monthureux au 31.12.2008.

Quant au locataire, par préavis du 30/07/2008, son départ du logement se fera le 31 août prochain.

Le revenu mensuel des deux locations s'élève actuellement à 830 €/mois.

La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne souhaite installer ses bureaux dans ce bâtiment et l'occuper dans sa totalité et propose d'effectuer les travaux nécessaires à son installation.

En contrepartie, la Commune déduirait du montant des loyers la valeur des travaux, déduction faite des subventions perçues par la Codecom.

Monsieur le Maire propose un montant de loyer mensuel à 800,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Joëlle MAIGROT) :

- **ACCEPTE** le principe de la location de l'ensemble du bâtiment sis 116 rue de l'Eglise à la Communauté de Communes Du Pays de la Saône Vosgienne pour la somme de 800,00 € par mois.
- **ACCEPTE** le principe que les travaux d'aménagement soient effectués par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne pour un montant qui sera défini dans le bail de location. La part non subventionnée de ces travaux sera déduite du loyer pour un montant également défini à la signature dudit bail de location.

86-2008- Voirie : Marché de travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 49-2008 du 15/05/2008 par laquelle l'Assemblée approuvait les travaux d'aménagement des voies communales du Pont Colas, des Courtilles et de la Côte Pourrie du Caron.

Il rappelle également la délibération n° 32-1-2008 du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui accordait l'autorisation de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000,00 € H.T..

Il informe ensuite le Conseil Municipal du résultat de l'ouverture de plis qui a eu lieu le 28 juillet 2008 par la commission permanente et indique que celle ci a retenu l'offre la mieux classée et la plus avantageuse économiquement soit celle de l'entreprise FUMASOLI de BETAUCOURT qui a présentée une offre à :

104 237,70 € H.T. 124 668,29 € TTC

Ce marché étant d'un montant supérieur à 90 000,00 € H.T et après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise FUMASOLI pour un montant total de 104 237,70 € H.T. soit 124 668,29 € TTC ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et son règlement

87-2008- Finances communales : modifications budgétaires

Madame MAIGROT informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires à l'opération d'investissement n° 108- Voirie et réseaux, afin de mandater les travaux d'aménagement des 3 voies communales dans cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la modification budgétaire suivante :

* **Budget GENERAL**

DESIGNATION	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D2315-108- Aménagement des 3 rues		80 000,00 €		
D2315-174-Pour crédits travaux voirie	18 000,00 €			
R1321-108-Subvention Etat				30 000,00 €
R1323-108-Subvention CG				32 000 ,00 €
TOTAL	18 000,00 €	80 000,00 €		62 000,00 €
TOTAL GENERAL		62 000,00 €		62 000,00 €

88-1-2008- Taxe Professionnelle : exonérations

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance en date du 30 juillet 2008 par laquelle la Préfecture nous informe qu'il est nécessaire d'annuler les deux délibérations prises lors du Conseil Municipal du 17 juillet dernier relatives à l'exonération de taxe professionnelle accordée à Mr et Mme WITRICH ainsi qu'à la SARL du Pont Colas.

En effet, selon l'article 1464 C II du CGI, les exonérations de la taxe professionnelle accordées doivent être de portée générale et non nominatives.

Les entreprises nouvelles sont exonérées de plein droit car la commune se situe en zone de revitalisation rurale : elles doivent donc s'adresser directement au Centre des Impôts et compléter un imprimé que la Mairie leur a remis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ANNULE** les délibérations n° 81-1-2008 et 82-2-2008 du Conseil Municipal du 17 juillet 2008

88-2-2008- Taxe Professionnelle : exonérations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent d'exonérer de taxe professionnelle, partiellement ou totalement, la part lui revenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'exonérer de taxe professionnelle :

✓ **Les catégories d'entreprises de spectacles vivants** suivantes à hauteur de :

- 100% pour la catégorie des Théâtres nationaux de l'article 1464 A
- 100% pour la catégorie des autres théâtres fixes de l'article 1464 A
- 100% pour la catégorie des tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique de l'article 1464 A
- 100% pour la catégorie des concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales de l'article 1464 A
- 100% pour la catégorie des théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les café-concerts, les music-halls et cirques à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances de l'article 1464 A

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Questions diverses.

89-2008-Spectacle de l'Odysée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 04 avril dernier, Madame MUNIER ? Présidente de la Compagnie l'Odysée ainsi que Mesdames BISCHOFFE et DORION.

Madame la Présidente a fait part à Monsieur le Maire des difficultés rencontrées par le passé pour que le spectacle de l'Odysée ait lieu sur la commune, ce qui n'a jamais été fait depuis 10 ans.

Monsieur le Maire a indiqué à la Présidente qu'il serait très heureux de les accueillir, précisant que le stade, par exemple, pourrait être mis à leur disposition.

L'Association devait alors réfléchir au site choisi afin d'envisager les modalités de la collaboration et de l'organisation de cette manifestation à MONTHUREUX SUR SAONE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** le principe de l'accueil du spectacle de l'Odysée sur le territoire de la Commune et d'une étroite collaboration selon des modalités à définir dans une convention.

✓ Monsieur Sylvain FLORIOT rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet qui fixait le tarif pour la vidange des bacs à graisse et souhaite que la Commune se renseigne sur deux points :

- peut-on vider ces graisses au lagunage ?
- Quels sont les moyens de traitement possibles de ces graisses ?

✓ Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion d'information aura lieu à la Préfecture des Vosges le jeudi 4 septembre 2008 à 10h00 où Monsieur Michel LEROY, Recteur de l'Académie de Nancy-Metz exposera aux élus du Département les conditions dans lesquelles se présente la nouvelle année scolaire.

Monsieur le Maire, ne pouvant s'y rendre, propose à quelqu'un de l'Assemblée, s'il le souhaite, de le représenter.

✓ Madame Marie Agnès BOUCHAIN informe le Conseil Municipal qu'une série de 3 photos symbolisant la Commune a été transmise à la Poste qui organise un concours et souhaite éditer des enveloppes timbrées à effigie de la commune. La population pourra voter pour la photo de son choix, des lots seront à gagner. Des bulletins de vote seront déposés en Mairie et à la Poste.

✓ Madame BOUCHAIN signale également que deux familles ont demandé une aide financière pour la rentrée scolaire 2008-2009.

Les membres du CCAS, à la majorité, ont octroyé une aide financière d'un montant de 40 € par enfant, à ces deux familles.

✓ Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance transmise par le Syndicat C.G.T concernant le projet de privatisation de la Poste. Une pétition contre ce projet sera laissée à disposition à l'accueil de la Mairie. Monsieur le Maire souhaite signer cette pétition.

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame HUGUENOT propose à la commune de racheter une parcelle de terrain qui leur avait été vendue par la Municipalité.

Plus de questions diverses, la séance est levée à 22h45.